

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FSE (version 2019)

Préambule

Le FSE est une association loi 1901 dont le siège se trouve au Collège Jules FERRY, 8 rue Jules Renard, 53100 MAYENNE. **Cette association est INDÉPENDANTE du collège mais AU SERVICE des élèves de celui-ci.**

Le présent règlement intérieur est établi par le Foyer Socio-éducatif (FSE) du collège Jules Ferry et **approuvé en AG à la date du : 15/11/2019 soumis au CA de l'établissement le 28/11/2019 (ordre des questions diverses)**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association et disponible sur : <https://jferry.lamayenne.e-lyco.fr/fse/>

Article 1: Adhésions

Pour être membre du FSE, chaque élève devra remplir une fiche d'adhésion incluse dans le dossier d'inscription, datée et signée, précisant l'engagement de respecter le règlement intérieur.

Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le Bureau du FSE (**15 € pour 2020-2021, dégressif suivant le nombre d'enfants à partir de 2:10€**) **avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours et à titre exceptionnel avant celle de Noël.**

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

Les enseignants et adultes de l'établissement ne paient pas de cotisation.

Article 2 : Composition du Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est composé d'un bureau et de membres actifs. Il est composé :

- D'un collège de 6 adultes travaillant dans l'établissement dont 1 Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire, 1 membre actif travaillant dans l'établissement constituant et 2 parents d'élèves.
- D'un collège de 7 élèves dont 1 Vice-Président, 1 Vice-Trésorier, 1 Vice-secrétaire, deux représentants des clubs méridiens et deux élèves souhaitant s'investir dans l'association.

Article 3 : Assemblée générale (AG)

La convocation à l'AG fera l'objet d'un affichage papier dans le collège (tableau de la vie scolaire) et d'une information transmise par le biais du site (internet du collège : <https://jferry.lamayenne.e-lyco.fr/fse/> au moins une semaine avant la date de l'AG. Elle comprendra l'ordre du jour de l'AG.

L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour.

Article 4 : Activités

Le FSE est une association loi 1901 qui a pour buts :

- De développer la vie collective communautaire en favorisant l'épanouissement de la personnalité de chacun.
- De promouvoir le sens des responsabilités et l'apprentissage de la vie civique et démocratique en impliquant les élèves dans la vie de l'établissement et du FSE et de participer aux financements de sorties ou voyages scolaires, aux financements des clubs méridiens et autres projets étudiés et votés en CA.
- D'améliorer le « vivre ensemble » des élèves et de créer une dynamique au sein de l'établissement : mise à disposition sur le temps du midi de la salle du foyer (dans laquelle se trouvent des canapés, tables, chaises, baby-foot), tables de ping-pong et bancs sur la cour. (Payés par le FSE)
- De développer la vie socio-éducative de l'établissement par l'animation de clubs méridiens sous la responsabilité d'un adulte habilité ou d'un adulte volontaire accompagné d'un adulte habilité, (on privilégiera les assistants de vie scolaire, les AESH et AVS, la participation aux clubs méridiens des enseignants ne fera pas l'objet d'une rétribution).
- D'entretenir un climat de compréhension et un esprit de dialogue entre les élèves et les adultes.
- De favoriser une pédagogie fondée sur l'utilisation des méthodes actives, du travail en équipe et du travail de groupe en apportant une aide à l'organisation d'activités.

Paragraphe a : Pour participer aux activités méridiennes, chaque élève devra être à jour de sa cotisation annuelle.

Paragraphe b : Seuls les élèves adhérents au FSE pourront bénéficier d'une aide financière du FSE.

Paragraphe c Chaque aide financière devra faire l'objet d'une demande (projet à l'appui) auprès du CA du FSE celui-ci se réservant le droit décisionnaire de l'attribution d'une aide et de son montant.

L'aide maximum sera par année scolaire de 60€ tousprojets de sorties et voyages confondus Y compris pour L'UNSS

Un calendrier des projets de sortie et voyage sera établi au cours du 1^{er} trimestre et pour l'assemblée générale (**première quinzaine d'octobre**) et soumis au FSE qui statuera sur les aides attribuées ; les autres projets seront soumis à une demande spéciale auprès du FSE.

Toutefois avec l'accord du FSE, il est possible de mener à bien des campagnes de récolte de fonds ciblés, sous couvert d'un adulte et par les élèves concernés.

Afin de permettre au FSE d'aider les familles, différentes actions seront organisées pour obtenir des fonds qui viendront s'ajouter aux cotisations annuelles :



- *Les photos* de groupe et individuelles seront proposées aux familles en début d'année scolaire.
- *Les actions visant à récolter des fonds (ex : ventes de chocolats, d'objets divers...)* : tout élève inscrit au FSE doit s'investir pleinement dans ces actions. **Si un élève refuse de s'investir dans ces actions visant à récolter des fonds, le FSE se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention, qui pourrait au minimum correspondre au montant de la cotisation annuelle, soit 15 €. Cette situation sera examinée au cas parcas lors d'un CA du FSE.**

Article 5 : Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau désignés par l'AG. Le trésorier présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Tout élève n'acceptant pas les articles du règlement intérieur sera exclu du FSE. Il ne pourra ainsi plus bénéficier d'aides financières ni participer aux clubs méridiens.

Ce présent règlement intérieur est reconduit chaque année après approbation lors de l'assemblée générale

L. Favreux.
Président du FSE

